



Rapport d'activité

**Direction des Services Fiscaux
de la Nouvelle-Calédonie**

2023



AU SOMMAIRE

Introduction	3
Présentation de la direction	4
• L'organigramme au 31 décembre 2023	4
• Les missions	5
• Le projet de direction	10
Le plan de réformes fiscales	12
• Les mesures adoptées en 2023	12
• Les actions engagées en 2023	13
Les chiffres clés	14
L'activité des services	15
Evolution des recettes fiscales entre 2022 et 2023	28
• Budget annexe de répartition	29
• Budget annexe de reversement	30

Introduction

En 2023, dans un contexte économique et financier incertain et contraint, la direction des services fiscaux (DSF) a continué à assumer au mieux ses activités de gestion et de contrôle avec un objectif majeur de maintien des recettes fiscales, indispensable pour assurer le fonctionnement de la collectivité et mener les politiques publiques décidées par le gouvernement.

Les travaux commencés dans le cadre du plan de réformes fiscales adopté le 5 mai 2022 se sont poursuivis. L'activité juridique a été particulièrement intense même si, au final, seules quelques mesures sur celles qui étaient prévues ont été adoptées en 2023.

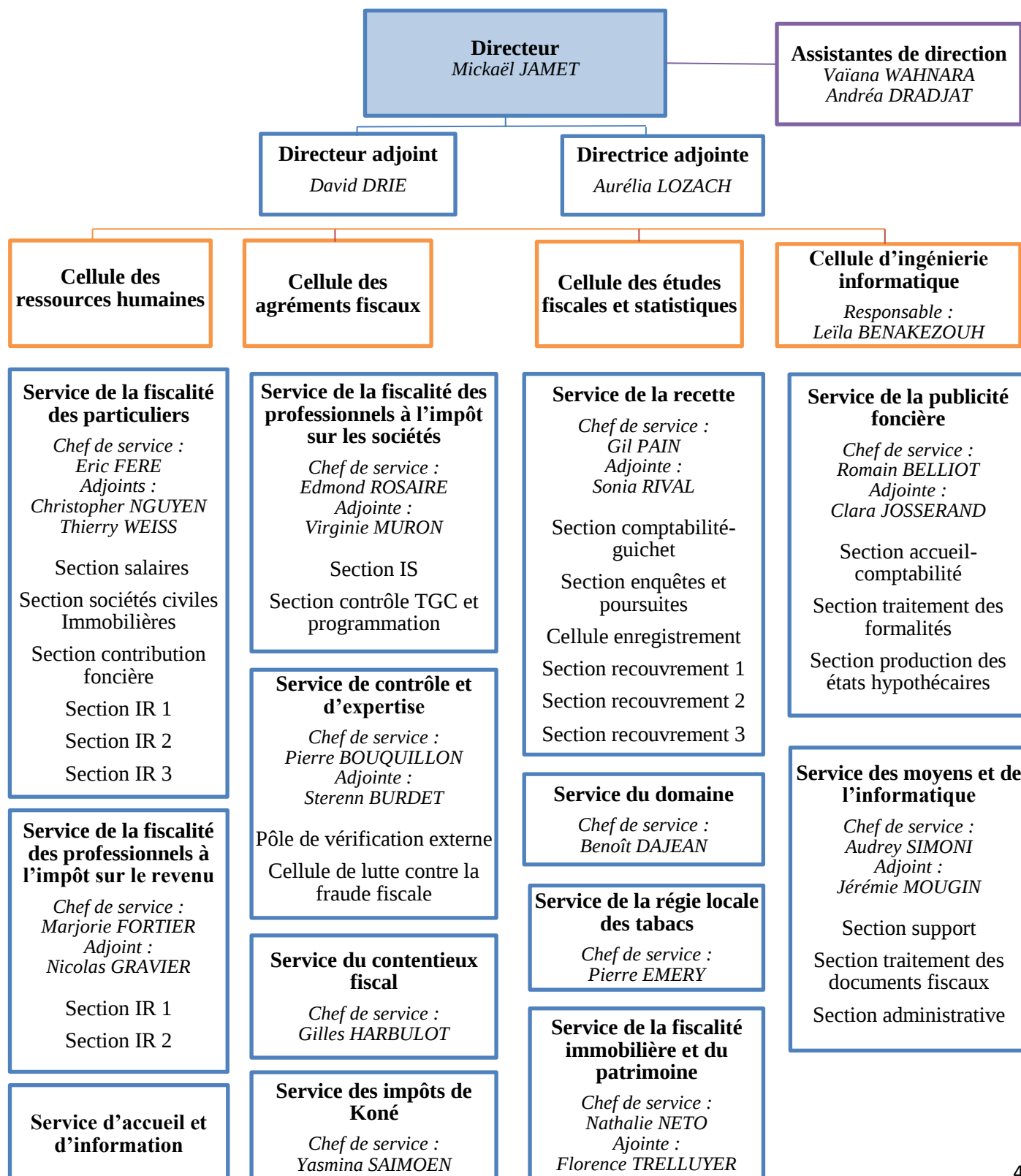
En parallèle, en lien avec sa mission principale de perception des impôts, la DSF s'est engagée dans un travail de structuration de ses actions, afin d'optimiser le pilotage de la performance, améliorer la relation à l'utilisateur et enrichir la qualité de vie au travail de ses équipes. Ce travail a abouti en fin d'année à l'élaboration d'un projet de direction pour les quatre prochaines années.

Le présent rapport a pour objectif de rendre compte de l'activité de la DSF pour l'année 2023.

Présentation de la direction

L'organigramme

(au 31 décembre 2023)



Les missions

La DSF est chargée de mettre en œuvre la politique fiscale et domaniale de la Nouvelle-Calédonie. A ce titre, elle élabore la législation et la réglementation fiscales et domaniales. Elle établit l'assiette et met en œuvre le contrôle des impôts, droits, cotisations et taxes de toute nature et assure le recouvrement d'environ deux tiers des recettes fiscales du territoire. Pour ce faire, elle mobilise les services et cellules suivantes :

➤ Le service de la fiscalité des particuliers

Il est chargé des missions d'assiette (établir l'impôt) et de contrôle pour :

- l'impôt sur le revenu (IR) des personnes physiques (salariés, retraités et titulaires de revenus fonciers) ;
- l'IR des sociétés et groupements de personnes relevant de la catégorie des revenus fonciers ;
- la contribution foncière (CF) des propriétés bâties et non bâties ;
- la contribution calédonienne de solidarité (CCS).

Il gère également :

- la retenue à la source des salariés étrangers en mission temporaire sur les chantiers des usines métallurgiques ;
- les déclarations nominatives de salaires (DNS) déposées chaque année par les employeurs ;
- les déclarations nominatives des honoraires (DNH) déposées par les professionnels versant des commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations, honoraires, gratification et autres rémunérations.

En outre, au travers de sa section « cellule impôt service », il assure l'accueil physique de l'ensemble des contribuables se présentant à la DSF hors rendez-vous et les renseigne sur toutes questions liées à l'assiette des impôts.

➤ Le service de la fiscalité des professionnels à l'impôt sur le revenu

Il est chargé des missions d'assiette et de contrôle pour :

- l'IR des personnes physiques dès lors qu'un des membres du foyer fiscal exerce une activité professionnelle non salariée (activité commerciale, industrielle, agricole ou profession libérale) ;
- l'IR des sociétés et groupements de personnes ne relevant pas du SFPa ;
- la contribution des patentes, y compris les centimes additionnels ;
- la taxe générale sur la consommation (TGC) ;
- la taxe de solidarité sur les services (TSS) ;
- la taxe sur les conventions d'assurance (TCA) ;
- l'IRVM, l'IRCDC et la CCS, pour les foyers dont il a la charge.

Il gère également diverses autres taxes comme les droits de licence, la taxe de consommation intérieure sur les produits du cru et de fabrication locale (TCI) et la taxe sur les alcools et tabacs en faveur du secteur sanitaire et sociale (TAT3S) perçue en régime intérieur.

➤ **Le service de la fiscalité des professionnels à l'impôt sur les sociétés**

Il est chargé des missions d'assiette et de contrôle pour :

- l'impôt sur les sociétés et activités métallurgiques ou minières ;
- la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués (CAIS)
- la contribution des patentes, y compris les centimes additionnels ;
- la TGC ;
- la TSS ;
- la taxe sur les opérations financières (TOF) ;
- l'IRVM ;
- l'IRCDC
- la TCA ;
- la CCS ;
- la contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés (CSA).

Il gère également diverses autres taxes comme les droits de licence, la taxe sur les spectacles et les produits des jeux, la taxe de consommation intérieure sur les produits du cru et de fabrication locale (TCI) et la taxe sur les alcools et tabacs en faveur du secteur sanitaire et sociale (TAT3S) perçue en régime intérieur.

➤ **Le service de contrôle et expertise**

Il est principalement chargé d'une mission d'enquête et d'une mission de contrôle. Dans ce cadre, il veille à :

- rechercher tous renseignements et informations en procédant aux recoupements et enquêtes utiles ;
- assurer une qualité de la programmation des dossiers à vérifier ;
- mettre en œuvre les opérations de contrôle fiscal externe ;
- participer à la lutte contre la fraude fiscale ;
- suivre les relations d'assistance administrative internationale ;
- assurer les réponses aux réquisitions judiciaires.

➤ **Le service du contentieux fiscal**

Il est chargé :

- d'assurer l'activité juridictionnelle de la direction ;
- d'élaborer la doctrine fiscale ;
- d'apporter une assistance juridique fiscale aux autres services de la direction et, en tant que de besoin, aux autres directions de la Nouvelle-Calédonie ;
- d'assurer la mise à jour de la base documentaire fiscale ;
- d'instruire les demandes relatives au mécénat ;
- de gérer et contrôler les dossiers de prêt à taux zéro.

➤ **Le service de la régie locale des tabacs**

Il assure l'achat et la distribution de tous les produits du monopole du tabac.

➤ **Le service de la recette**

Il est chargé du recouvrement des impositions de toutes natures et autres produits, pénalités, intérêts de retard et frais de poursuite lui incombant en application du code des impôts.

Il est également chargé de l'enregistrement concernant tous les actes soumis obligatoirement à cette formalité ou déposés volontairement.

Par ailleurs, il assure la garde du timbre, des impressions timbrées et valeurs assimilées.

➤ **Le service de la fiscalité immobilière et du patrimoine**

Il est chargé de :

- contrôler les actes de mutation à titre onéreux et à titre gratuit soumis à la formalité de l'enregistrement ;
- contrôler les valeurs mobilières et immobilières déclarées dans ces actes ;
- contrôler les déclarations de succession y compris celles relevant du statut coutumier ;
- surveiller les régimes de faveur et les mutations assorties de conditions suspensives ;
- évaluer des titres de sociétés non cotées.

➤ **Le service de la publicité foncière**

Il est chargé :

- d'accomplir les formalités prescrites pour la conservation des hypothèques, la consolidation des mutations de biens immobiliers, les radiations d'inscriptions et de saisies immobilières, les mentions de subrogation, celles d'antériorité, celles des jugements, la délivrance des états et certificats et plus généralement de tous travaux relevant de la publicité foncière en matière de transcription, d'inscription et de mention ;
- de liquider et percevoir les droits relatifs à ces formalités ;
- de tenir tous registres et de conserver tous documents prescrits par la loi civile.

➤ **Le service du domaine**

Il est chargé :

- d'élaborer le droit domanial et de le mettre en œuvre ;
- de gérer et conserver les domaines privé et public de la Nouvelle-Calédonie ;
- d'établir tous baux, actes d'acquisition, de vente, d'échange, de concession et plus généralement tous actes et conventions relatifs au domaine de la Nouvelle-Calédonie ;
- d'assurer les opérations de gestion du patrimoine, notamment la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence et des biens vacants et sans

maître ;

- d'effectuer l'évaluation des biens et droits immobiliers dans le cadre des opérations immobilières réalisées par la Nouvelle-Calédonie ;
- de procéder, après publicité, aux ventes aux enchères ou à l'amiable des biens immobiliers et mobiliers dans le cadre de la gestion des successions vacantes et en déshérence.

➤ **Le service des moyens et de l'informatique**

Il assure la coordination des moyens de la direction aux plans administratif, budgétaire, logistique et informatique. Il est notamment chargé :

- d'assurer l'exécution budgétaire, la liquidation des recettes fiscales, la tenue de l'inventaire et l'exécution des procédures de mise à la réforme ;
- de gérer les locaux, le mobilier, le matériel et les véhicules ;
- de veiller à la centralisation et la répartition du courrier en interne ainsi que l'affranchissement et la mise sous pli de tous documents et correspondances ;
- de gérer les équipements informatiques et téléphoniques ;
- de soutenir les services de la direction dans les domaines informatique et téléphonique ;
- de réaliser le traitement de masse des documents fiscaux.

➤ **Le service des impôts de Koné**

Il représente l'ensemble des services de la DSF en province nord dans le but de faciliter et d'améliorer les démarches et les relations avec les usagers. Il assure l'interface avec les services situés à Nouméa pour la gestion, le contrôle et le recouvrement des impôts des contribuables résidant en province nord.

➤ **La cellule des études fiscales et statistiques**

Elle réalise des études statistiques et des études prospectives fiscales, évalue les recettes fiscales et produits domaniaux, évalue les dépenses fiscales et définit avec la direction les indicateurs de contrôle de gestion et en assure le suivi. Ces éléments lui permettent de rédiger des notes qui constituent une aide à la décision pour le gouvernement en matière de politique fiscale.

➤ **La cellule des agréments fiscaux**

Elle est chargée d'instruire et suivre les agréments fiscaux délivrés dans le cadre des régimes fiscaux d'aide à l'investissement et d'évaluer les dépenses fiscales qui en découlent.

➤ **La cellule des ressources humaines**

Elle est chargée :

- de mettre en œuvre au sein de la direction la politique de ressources humaines décidée par le gouvernement ;
- d'accompagner le personnel encadrant notamment pour les recrutements et la gestion

prévisionnelle des compétences ;

- d'assurer le suivi de la formation professionnelle ;
- de contribuer à l'amélioration du dialogue social ;
- d'assurer la gestion administrative du personnel affecté à la direction ;
- d'assurer l'interface avec la direction des ressources humaines de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

➤ **La cellule d'ingénierie informatique**

Elle est chargée de gérer la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la direction en collaboration avec la direction du numérique et de la modernisation de la Nouvelle-Calédonie. Elle forme le personnel à l'utilisation de l'application métier et assure le support des utilisateurs du site impot.nc.

Remarque : un nouveau service créé en 2023

Face aux nouvelles missions de la DSF et compte tenu du nombre de visiteurs, appels et messages électroniques, un nouveau service a été créé par l'arrêté n° 2023-3871/GNC du 27 décembre 2023 modifiant l'arrêté n° 2020-715/GNC du 26 mai 2020 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des services fiscaux : le service d'accueil et d'information (SAI).

Ce service réunit les anciennes missions de la cellule impôts service (supprimée par ce même arrêté) du service de la fiscalité des particuliers et répond aux nouvelles demandes de la direction.

Ainsi, le SAI est chargé :

- d'assurer l'orientation du public ;
- d'assurer la réception et la délivrance de déclarations et formulaires fiscaux ;
- d'assurer la gestion des réponses aux questions reçues par voie électronique via les boîtes aux lettres fonctionnelles (BALF) ;
- d'assurer la gestion de la plateforme téléphonique ;
- d'assurer le support en ligne.

Toutefois, ce service ne sera effectif qu'en 2024, après la nomination d'un chef de service et la création de deux sections : la section impôt service et la section support numérique.

Le projet de direction

Les enjeux et les valeurs

La Nouvelle-Calédonie est en quête de progrès, d'amélioration, de changement, d'innovation, afin d'engendrer une meilleure adéquation entre la recherche de performance et le bien-être de ses agents.

Dans sa déclaration de politique générale prononcée le 25 novembre 2021, le président du gouvernement a appelé à une meilleure performance de l'action publique, en maîtrisant les dépenses et en augmentant les ressources, en rendant plus accessibles les services publics grâce notamment aux outils numériques, en mutualisant les actions et en favorisant la coopération.

Il a également souligné l'importance de prendre en compte les recommandations de la Chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie, en particulier dans son rapport du 17 mars 2022, dans lequel ont été relevés la nécessité d'informer tous les citoyens sur la situation financière de la Nouvelle-Calédonie, le manque de données chiffrées actualisées, et l'exigence de rechercher une meilleure performance.

La DSF souhaite s'inscrire dans cette vision, en lien avec sa mission principale de « perception des recettes fiscales auprès des usagers, pour permettre de mener les politiques du gouvernement ».

La direction s'est donc engagée dans un travail de structuration de ses actions sur les quatre prochaines années (2024 à 2028), visant à optimiser le pilotage de la performance, améliorer la relation à l'utilisateur et enrichir la qualité de vie au travail de ses équipes.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un projet de direction. Son objectif global est le suivant : **être une organisation performante, moderne et transparente, orientée vers l'utilisateur et le soutien aux politiques publiques, dans un climat de bien-être au travail.**



Les objectifs stratégiques et opérationnels

Le projet de direction définit trois objectifs stratégiques en lien avec les politiques publiques que sont l'amélioration du service public, l'optimisation de l'action publique et la maîtrise des dépenses publiques. Ces objectifs stratégiques se déclinent ensuite en objectifs opérationnels comme suit :

La relation aux usagers

- **Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication** externe pour promouvoir les actions de la DSF et rendre l'information accessible de manière claire et efficace.
- **Simplifier les démarches** pour faciliter le parcours de l'utilisateur.
- **Favoriser la proximité géographique.**
- **Mettre un système d'évaluation de la satisfaction des usagers** afin de garantir une amélioration continue des services et de maintenir des niveaux de service élevés.

Le pilotage de la performance

- **Mettre en place de nouvelles sources de financement** pour permettre le développement de projets.
- **Renforcer les relations partenariales.**
- **Mettre en place un système de pilotage structuré** pour une coordination efficace de toutes les activités.
- **Garantir un programme de formation** homogène et équitable pour tous.
- **Promouvoir et encourager la modernisation des services.**

Qualité de vie au travail

- **Promouvoir la transversalité entre les services.**
- **Stimuler la motivation** par une meilleure écoute et reconnaissance et un environnement de travail adapté.
- **Gérer efficacement le temps de travail** pour garantir un équilibre entre vie professionnelle et privée.

Le plan de réformes fiscales

Pour rappel, le 5 mai 2022, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté une délibération *portant orientation des réformes fiscales à engager au cours des années 2021 à 2023*.

Ce plan s'articule autour de cinq objectifs à savoir :

- stimuler le développement économique et social ;
- lutter contre les inégalités ;
- pérenniser la ressource fiscale ;
- financer les risques et prévoir l'avenir ;
- améliorer le service rendu au contribuable.



Les mesures adoptées en 2023

☐ **Création d'une redevance sur les extractions de produits miniers**

La loi du pays a été adoptée par la Congrès de la Nouvelle-Calédonie (Lp 2023-11 du 6 novembre 2023 *instituant une redevance sur les extractions de produits miniers*). Mais les travaux se poursuivent sur la délibération qui viendra fixer les taux de redevance et sans laquelle celle-ci ne pourra pas entrer en vigueur.

☐ **Création d'une taxe sur les plus-values immobilières privées**

La taxe sur les plus-values immobilières privées a été créée par la loi du pays 2023-12 du 10 novembre 2023 *instituant une taxe sur les plus-values immobilières privées et modifiant l'assiette de la contribution calédonienne de solidarité*.

Cet impôt est dû lorsqu'un particulier ou une société de personnes vend un bien immobilier dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, hors habitation principale, dès lors que ce bien connaît une augmentation de valeur entre sa date d'acquisition et celle de sa cession.

Son taux, prévu par la délibération n° 362 du 28 novembre 2023, est de 20 % du montant de la plus-value, auquel il s'ajoute 4 % de contribution calédonienne de solidarité (CCS).

Cette taxe ne commencera à produire ses effets qu'en 2024.

☐ **TROPIC 3**

Le transfert du recouvrement des impôts de la paierie de la Nouvelle-Calédonie vers la recette de la DSF s'est poursuivie avec l'adoption de la loi du pays 2023-13 du 10 novembre 2023 *relative au recouvrement de l'impôt sur le revenu (IR), de la taxe sur les produits des jeux (TPJ), de la taxe de consommation intérieure sur les produits du cru et de fabrication locale (TCI) et de la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social perçus en régime intérieur (TAT3S) et portant diverses dispositions d'ordre fiscal*. Le transfert de ces différents impôts sera effectif en 2024.

Les actions engagées en 2023

☐ **Poursuite des travaux pour la création d'une taxe sur les exportations de produits miniers**

La loi du pays a été adoptée par le congrès en première lecture le 10 janvier 2023 puis en seconde lecture le 16 octobre 2023. Toutefois, le texte a été déféré devant le Conseil Constitutionnel le 27 octobre 2023. Sa décision n'avait pas encore été rendue le 31 décembre 2023.

☐ **Poursuite des travaux pour la création d'une taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre**

La loi du pays a été adoptée par le congrès en première lecture le 21 novembre 2023 puis en seconde lecture le 28 décembre 2023. Il faut donc attendre 2024 pour la promulgation de cette loi puis l'adoption de la délibération fixant le tarif applicable pour que la taxe puisse entrer en vigueur.

☐ **Poursuite des travaux pour une réforme de l'impôt sur le revenu**

Un projet de loi du pays et un projet de délibération visant à réformer l'impôt sur le revenu ont été déposés sur le bureau du congrès le 29 novembre 2023.



Les chiffres clés



Moyens humains

Nombre de postes budgétaires : **203**

Nombre d'agents effectifs : **190**

113 millions F CFP en dépenses de fonctionnement (hors masse salariale)
71 millions F CFP en dépenses d'investissement



Moyens budgétaires



Produit des principaux impôts

47,6 milliards F CFP¹ de taxe générale sur la consommation

24 milliards F CFP à l'impôt sur le revenu

31 milliards F CFP à l'impôt sur les sociétés

11,8 milliards F CFP de droits d'enregistrement

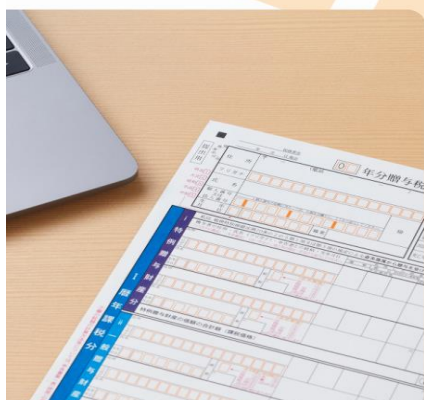
221 tonnes de tabac vendues
14,5 milliards F CFP² de chiffres d'affaires



Rendement du monopole du tabac

¹ dont 29 milliards en régime intérieur

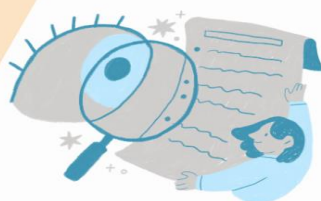
² dont 7,6 milliards de TAT3S



DSF

L'activité

DES SERVICES



ACCUEIL

Tous les services de la DSF reçoivent du public avec ou sans rendez-vous. Ils gèrent aussi un grand nombre de mails et d'appels téléphoniques.

Accueil physique (chiffres de la CIS)

	2022	2023
Nombre de contribuables reçus	74 326	71 831
Temps d'attente moyen (banque d'accueil et box)	1 min 5 s	1 min 6 s
Temps d'entretien moyen (box)	3 min 56 s	3 min 53 s
Nombre de documents délivrés	37 675 (151/jour en moyenne)	34 892 (140/ jour en moyenne)

Gestion des mails (chiffres de la CIS)

	2022	2023
Nombre de mails reçus	22 451	27 977

Accueil téléphonique (chiffres pour l'ensemble de la direction)

	2022	2023
Nombre d'appels reçus	220 776	205 308

TRAITEMENT DES DOCUMENTS

La DSF est amenée à traiter un nombre conséquent de documents, notamment pendant la période de dépôt des déclarations de revenus, appelée « période de campagne », qui s'étend de février à juillet chaque année.

En effet, tous les contribuables ne disposent pas d'un compte fiscal en ligne qui permettrait une dématérialisation totale.

Ainsi, les déclarations « papier » reçues sont d'abord contrôlées par les services de gestion puis elles sont saisies et scannées par le service des moyens et de l'informatique pour être rattachées au dossier du contribuable.

Pour celles comportant peu de champs remplis, l'intégration des données est réalisée directement via la lecture automatique de documents (LAD).

	2022	2023
Nombre de déclarations IR saisies durant la campagne (période de février à juillet)	19 446	21 894
Nombre de déclarations IR intégrées par LAD pendant la campagne	37 733	36 569
Nombre d'autres documents fiscaux traités hors campagne	40 521	42 316
Nombre de courriers envoyés	282 034	288 005

SERVICES EN LIGNE

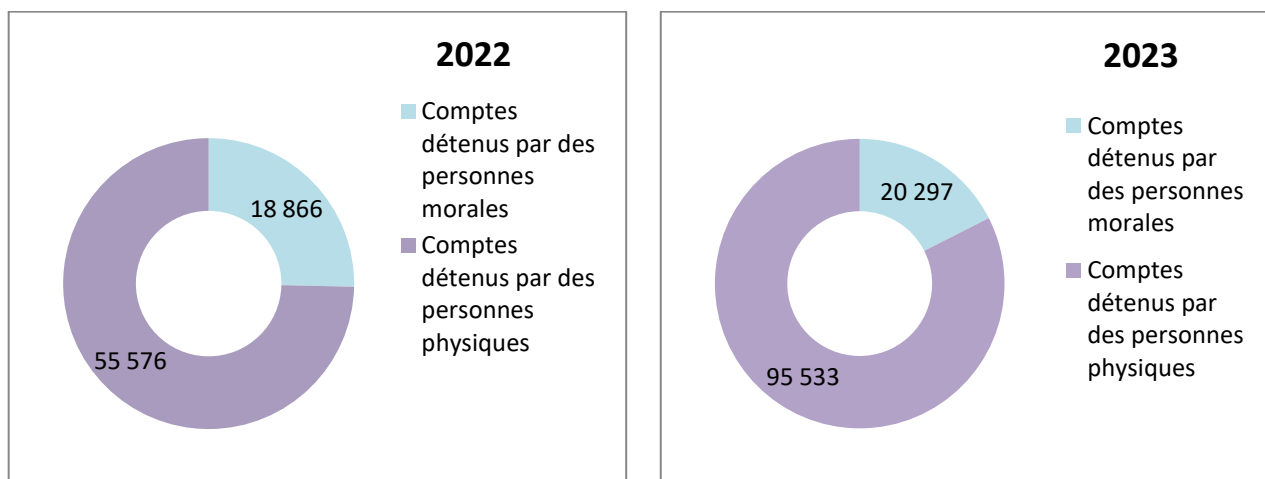
La mise en place des services en ligne a permis à la DSF d'optimiser sa politique de distribution des déclarations et des avis d'impositions.

Depuis le 1er janvier 2015, pour tous les contribuables disposant d'un compte en ligne, l'envoi papier des déclarations et des avis d'imposition est remplacé par la mise à disposition du document sur son compte en ligne. Cette mesure a permis d'économiser plus de 73.4 millions de francs CFP en 2023.

Nombre de comptes en ligne

Le site www.impots.nc continue de croître en termes d'utilisateurs. Cette tendance devrait se renforcer avec la mise en place des obligations de télé-déclarer et de télé-payer adoptées dans la loi du pays qui a permis le transfert du recouvrement de la contribution foncière.

En 2022, on dénombrait 115 830 comptes en ligne contre 107 422 en 2021.



Evolution du taux de télé-déclaration

En corrélation avec l'augmentation du nombre de comptes en ligne, l'usage des déclarations « professionnelles » est également en augmentation. On peut constater la très forte adhésion des usagers à ce service dont le taux d'utilisation dépasse les 96 % de l'intégralité des déclarations reçues par la DSF.

Le nombre de déclarations IR en ligne continue de progresser, faiblement mais de manière constante.

	2022	2023
Taux de télé-déclaration global des impôts professionnels	95,7 %	96,6 %
Taux de télé-déclaration pour l'impôt sur le revenu	51,73 %	51,81 %

Evolution des contrats de paiement

	2022	2023
Nombre cumulé de contrats de paiement en ligne	56 502	71 967
Taux global de télépaiement	82,4 %	81,6 %

GESTION

Pôle SCI (sociétés civiles immobilières)

	2022	2023
Nombre de SCI en gestion	6 858	7 078

Pôle DNS (déclaration nominative des salaires)

	2022	2023
Nombre d'employeurs déclarant	12 303	12 833
dont % sur le service en ligne	86,9 %	88,4 %
Nombre de salariés et pensionnés déclarés ¹	194 897	210 192

Pôle IR² (impôt sur le revenu)

	2022 (pour IR 2021)	2023 (pour IR 2022)
Nombre de foyers actifs au 31/12 ³	173 778	179 035
Nombre de foyers déclarants ⁴	126 199	127 189

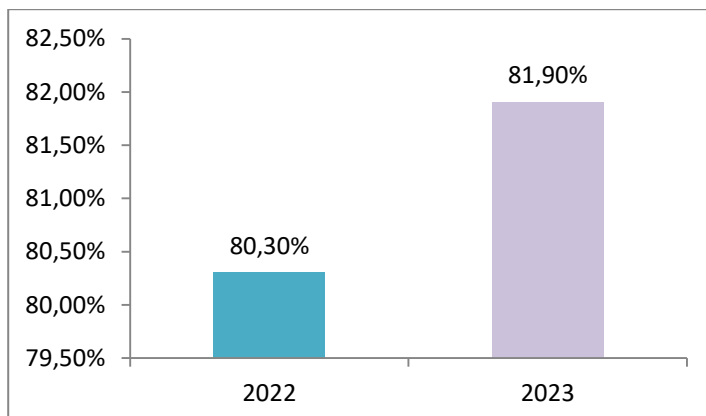
¹ Un salarié peut être porté sur plusieurs DNS s'il perçoit des salaires de plusieurs employeurs.

² Les chiffres concernent les trois services ayant à gérer l'impôt sur le revenu à savoir le service de la fiscalité des particuliers (SFPa), le service de la fiscalité des professionnels à l'impôt sur le revenu (SFProIR) et le service impôts de Koné (SIK).

³ Il s'agit de foyers ouverts donc en gestion, même si tous ne déclarent pas.

⁴ Il s'agit des foyers déclarants des revenus aux rôles général (dans le délai légal) et supplémentaires (déclaration hors délai et redressements) de l'année.

Taux de civisme fiscal à l'IR⁵

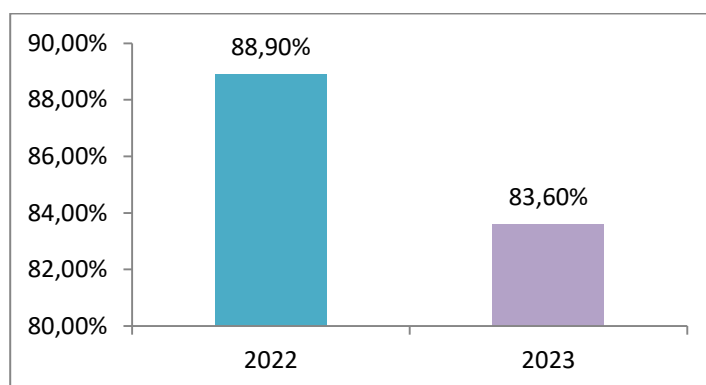


Pôle CF (contribution foncière)

	2022	2023
Nombre de NCP ⁶ créés	2 701	4 966
Nombre de parcelles créées	1 175	3 539
Nombre de parcelles modifiées	17 162	17 629
Nombre de bâtis créés	4 304	6 047
Nombre de bâtis modifiés	11 862	36 281
Nombre de NCP imposables	46 488	47 635
Nombre de NCP exonérés	17 142	17 704
Nombre total de propriétaires	60 704	59 759

Pôle IS (impôt sur les sociétés)

Taux de civisme fiscal à l'IS

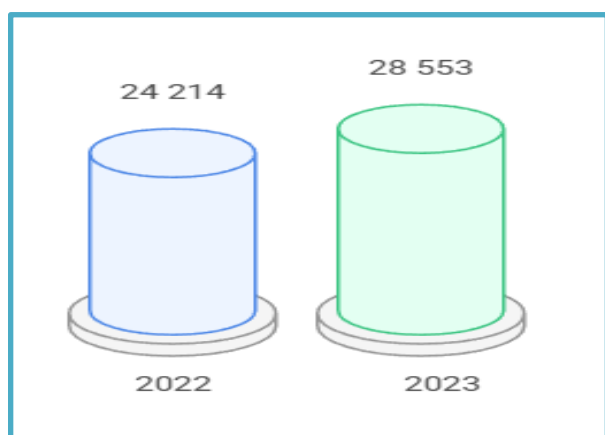


⁵ Il s'agit du pourcentage de contribuables respectant leurs obligations déclaratives à l'IR, sachant que les particuliers doivent souscrire une déclaration quand ils perçoivent des revenus supérieurs ou égaux à 1 000 000 F CFP par an alors que les professionnels doivent déclarer dès le premier franc perçu.

⁶ NCP = numéros communaux propriétaires = identifiant du propriétaire dans une commune (un propriétaire peut avoir plusieurs numéros s'il a des biens dans plusieurs communes).

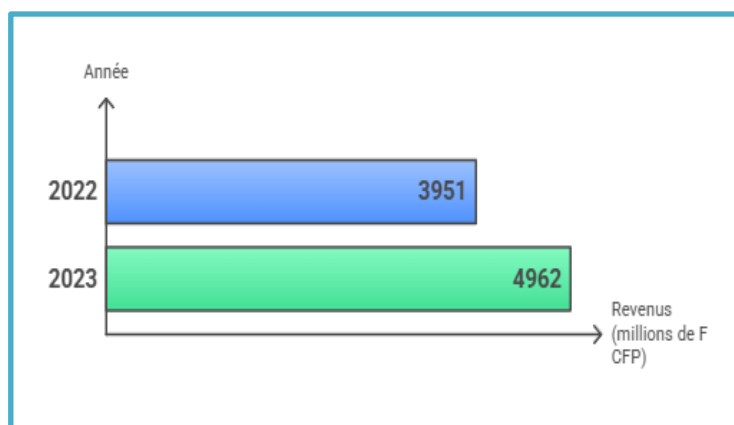
CONTROLE SUR PIECES⁷

Le contrôle sur pièces (CSP) regroupe toutes les actions menées par les agents pour réparer des insuffisances d'impositions ou des insuffisances déclaratives (relance et imposition d'office des défaillants, rectification des erreurs ou omissions, application des pénalités en cas de retard). Un contrôle n'aboutit pas toujours à une imposition supplémentaire.



Nombre de contrôles sur pièces engagés

Le nombre de contrôles sur pièces continuent d'augmenter en 2023, indiquant un effort accru de l'administration pour assurer le respect des obligations fiscales.



Rendement

Le rendement continue d'augmenter.

CONTROLE FISCAL EXTERNE

Les contrôles fiscaux externes, vérifications de comptabilité pour les entreprises et examens de situation fiscale personnelle pour les particuliers, sont notifiés aux contribuables et suivent des procédures strictement codifiées. Lorsqu'il s'agit d'entreprises, les vérificateurs se rendent généralement sur place. Lorsqu'il s'agit de particuliers, les entretiens ont plutôt lieu dans les locaux de l'administration. Ils peuvent porter sur l'ensemble des revenus et du patrimoine et tous les impôts dus. La DSF est dotée d'un pôle de contrôle fiscal externe au sein du service de contrôle et d'expertise.

⁷ Les chiffres concernent le SFpa, le SFproIR, le service de la fiscalité des professionnels à l'IS (SFProIS) et le SIK.

	2022	2023
Effectif vérificateurs	9	9
ETP pondéré (en fonction de l'ancienneté)	7	7
Nombre de contrôles cible	56	56
Nombre d'opérations engagées	54	53
Nombre d'opérations mises en recouvrement	40	56
Montant des droits notifiés en millions de F CFP	1 284	1 156
Montant des droits mis en attente de mise en recouvrement au 31 décembre en millions de F CFP	1 205	825

CONTROLE DES ACTES LIES A DES MUTATIONS

	2022	2023
Nombre d'actes contrôlés liés à des mutations à titre gratuit	12 900	12 300
Montant des droits notifiés sur le contrôle des actes de mutation à titre gratuit en millions de F CFP	480	600
Nombre d'actes contrôlés liés à des mutations à titre onéreux	9 134	12 346
Montant des droits notifiés sur le contrôle des actes de mutation à titre onéreux en millions de F CFP	630	550

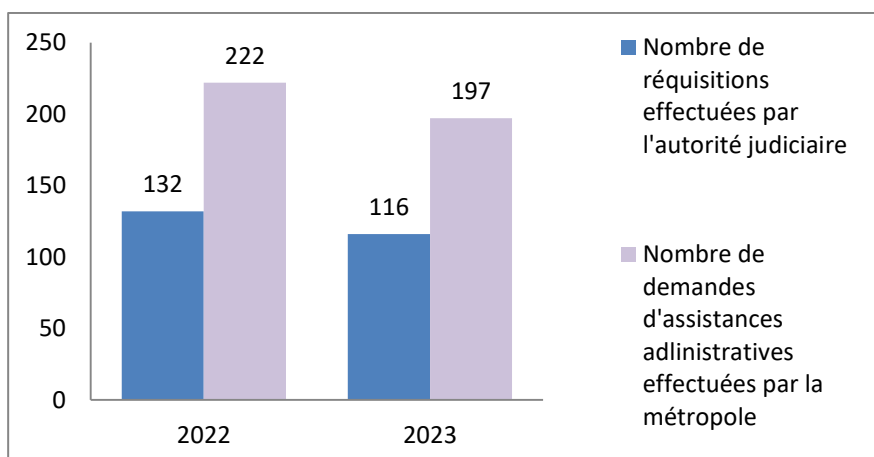
PLAINTES POUR FRAUDE FISCALE

Une affaire notifiée en 2022 a été proposée en début 2023.

PARTICIPATION AUX OPERATIONS COTAF

Dans le cadre du COTAF (comité opérationnel territorial anti-fraude), la direction a participé à 4 opérations en 2023.

REQUISITIONS ET ASSISTANCES ADMINISTRATIVES



ACTIVITES LIEES AU RECOUVREMENT

	2023
Nombre de dossiers présentés en assignation	128
Montant en millions de F CFP représentés par les dossiers en assignation	416
Montant encaissé en millions de F CFP	35

	2023
Nombre d'admissions en non valeur (ANV)	362
Montant encaissé en millions de F CFP	8,6

	2023
Nombre d'avis de mise en recouvrement (AMR)	19 146
Nombre de mises en demeure (MED)	25 302
Nombre d'avis à tiers détenteur (ATD)	7 789
Nombre de plans de règlement (PREG)	1 567

	2023
Nombre d'interventions par les fonctionnaires huissiers de la DSF	2 108
Montant encaissé en millions de F CFP	226

ACTIVITE JURIDICTIONNELLE

	2022	2023
Nombre de requêtes introduites		
Nombre devant le tribunal administratif	20	13
Nombre devant la cour administrative d'appel	8	2
Nombre devant le conseil d'Etat	8	6
Nombre devant le tribunal de première instance	0	2
Nombre devant la cour d'appel de Nouméa	0	4
Nombre devant la cour de cassation	0	1
Total	36	28

	2022	2023
Nombre d'affaires jugées		
Nombre devant le tribunal administratif	33	13
Nombre devant la cour administrative d'appel	17	7
Nombre devant le conseil d'Etat	4	10
Nombre devant le tribunal de première instance	0	5
Nombre devant la cour d'appel de Nouméa	1	3
Nombre devant la cour de cassation	0	0
Total	55	38
Dont taux de décisions favorables à l'administration	78 %	71 %

Enjeux financiers sur les affaires jugées	2022	2023
Enjeux financiers total en millions de F CFP répartis comme suit :	3 313	2 005
. enjeux financiers sur les décisions favorables à l'administration	2 341	1 331
. enjeux financiers sur décisions défavorables à l'administration	972	674
Montant des dépenses (frais irrépétibles et frais d'avocat) en millions de F CFP dont :	10	8,2
. frais irrépétibles	0,4	0,6
. frais d'avocat	9,6	7,6

DEFISCALISATION

	2022	2023
Nombre de dossiers présentés à l'agrément	4	4
Nombre de dossiers effectivement agréés	6	1
Délai moyen entre dépôt d'une demande et agrément	10 mois à 14 mois	
Montant global de l'investissement en millions de F CFP	5 000	732

ZONES FRANCHES

	2022	2023
Nombre de dossiers présentés	0	2
Nombre de zones franches créées	0	2

PRET A TAUX ZERO

Le prêt à taux zéro (PTZ) est un dispositif d'aide fiscal à l'accès au logement.

Ce dispositif qui avait été adopté en 2010 pour une durée de 10 ans a été prolongé jusqu'en 2030 suite à l'adoption de la Lp 2021-6 du 4 juin 2021. Les ménages remplissant les conditions d'éligibilité au PTZ bénéficient de l'octroi d'un prêt sans intérêt pour l'acquisition d'un premier bien immobilier constituant leur résidence principale. Les banques qui octroient un PTZ se voient rembourser les intérêts non perçus auprès des particuliers en échange d'un crédit d'impôt sur leur bénéfice d'exploitation.

Le processus de validation d'un dossier PTZ s'effectue en 2 étapes de contrôle avant la mise en force (déblocage des fonds) des dossiers : d'une part, le service du contentieux fiscal se charge de vérifier que les conditions d'octroi du PTZ sont respectées et d'autre part, il vérifie que le crédit d'impôt est conforme aux taux fournis par le SGFGAS (Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété).

	2022	2023
Nombre de dossiers faisant l'objet d'un déblocage de fonds	134	83
Montant des crédits d'impôts générés en millions de F CFP	240,8	278,3

MECENAT

Le mécénat est un dispositif fiscal qui permet à des associations de faire bénéficier à leur donateur de réduction d'impôts :

- pour les personnes morales à l'impôt sur les sociétés : 60 % du montant du don effectué dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires ;
- pour les personnes morales et physiques à l'impôt sur les revenus : 75 % du montant du don effectué dans la limite de 15% du revenu net global annuel imposable.

Pour être éligible au mécénat, une association doit déposer un dossier auprès du service du contentieux fiscal. Au terme de l'instruction, une décision favorable tendant à l'admission de l'association au bénéfice du mécénat et prenant la forme d'« un rescrit » peut lui être notifiée. Grâce à ce rescrit, les associations sont donc autorisées à recevoir des dons qui ouvrent droit à une réduction fiscale au profit des donateurs. Les associations non éligibles sont également informées par écrit du rejet de leurs demandes.

	2022	2023
Nombre de demandes déposées	63	64
Nombre de demandes instruites au 31 décembre	60	59
Nombre de nouvelles associations éligibles au 31 décembre	47	40
Nombre total d'associations éligibles	444	484

Concernant le mécénat cultuel, la liste des organismes éligibles est fixée par l'arrêté modifié n° 2017-225/GNC du 17 janvier 2017 établissant la liste des missions religieuses ou associations dont l'objet est cultuel éligibles aux dispositions du mécénat (article Lp 136-3 du code des impôts). Au 31 décembre 2023, on dénombre 75 associations ou missions religieuses, dont l'objet est la pratique du culte, qui peuvent faire bénéficier leurs donateurs d'une réduction d'impôt.

PUBLICITE FONCIERE

<i>Actes</i>	2022	2023
Nombre de ventes immobilières	3 063	2 969
Nombre de transcriptions	4 129	4 219
Nombre d'inscriptions	2 726	2 439
Nombre de mentions	847	1 053
Nombre toutes formalités	7 615	7 653
Nombre moyen de transcriptions, inscriptions et mentions par jour	30	31

<i>Etats</i>	2022	2023
Nombre d'états délivrés	27 211	26 017
Nombre moyen d'états délivrés par jour	109	106
Délai moyen de délivrance des états en jour	5,36	5,74
Pourcentage d'états délivrés en moins de 10 jours	78 %	68 %

Taxes	2022	2023
Montant de la taxe hypothécaire et de la contribution de sécurité immobilière en millions de F CFP	571	601

FISCALITE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE

Les mutations à titre gratuit

	2022	2023
Nombre d'actes de décès	1 500	1 500
Nombre de déclarations de succession	600	400
Nombre de déclarations de donation	800	400
Nombre de documents afférents aux actes et déclarations (documents bancaires, attestations immobilières, notoriétés, changements de régime matrimoniaux, testaments, délivrances de legs, inventaire après décès, adoptions, etc ...)	10 000	10 000
Total	12 900	12 300

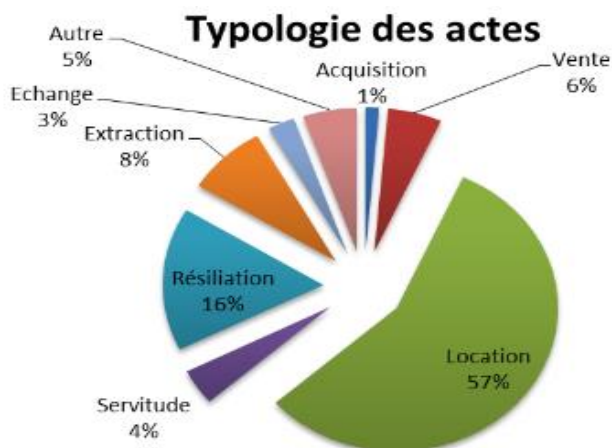
Les mutations à titre onéreux

	2022	2023
Nombre d'actes authentiques	3 300	6 500
Nombre d'actes sous-seing privés	5 800	5 800
Nombre d'adjudications	34	46
Total	9 134	12 346

Il s'agit principalement d'actes de ventes immobilières et des cessions de parts de sociétés, mais également des baux (commerciaux, à durée emphytéotique...), des liquidations de sociétés, des procès-verbaux d'augmentation/réduction de capital, de dissolution, des fusions, des transmissions universelles de patrimoines, etc.

DOMAINE

	2022	2023
Nombre d'actes	60	74
Montant provenant de la vente de terrains en millions de F CFP	430	0
Montant provenant de la vente de matériaux en millions de F CFP	1,2	6,7
Montant des redevances domaniales en millions de F CFP	51,5	51,6



ACTIVITE DOCTRINALE

En collaboration avec les autres services de la direction, le service du contentieux fiscal élabore la doctrine administrative pour toutes les impositions, à travers les réponses faites aux contribuables et aux professionnels du chiffre et du droit appelées « rescrit ». La réponse donnée engage l'administration ; ce rescrit induit donc un mécanisme de garantie au profit du redevable contre le redressement fiscal.

	2022	2023
Nombre de demandes affectées au SCF	26	15
Nombre de rescrits produits par le SCF	20	13

Il est à souligner que le nombre de rescrits fiscaux produits par la DSF tous services confondus s'est élevé à 55 en 2022 et à 40 en 2023.

ACTIVITE LEGISTIQUE

	2022	2023
Nombre de délibérations déposées sur le bureau du congrès	6	4
Nombre de lois du pays déposées sur le bureau du congrès	4	3

TABAC

Le coût du monopole

	2022	2023
Prix d'achat en F CFP d'un gramme de tabac	3,51	3,59
Evolution des dépenses de fonctionnement en %	- 25 %	+ 12 %

Le prix d'achat du gramme de tabac augmente légèrement à la suite du renouvellement des marchés avec les fournisseurs en 2022. On notera que les prix n'augmentent que très peu si on les compare à l'augmentation des prix de vente au public.

L'évolution des ventes

	2022	2023
Quantités vendues en tonnes	230	221
Evolution des quantités vendues en %	- 12,5 %	- 3,7 %

La consommation diminue avec un report vers les tabacs à rouler et très probablement vers les cigarettes électroniques.

Le rendement du monopole

	2022	2023
Montant cumulé du chiffre d'affaires au 31 décembre en millions de F CFP	14 112	14 520
. <i>dont NC</i>	7 056	6 914
. <i>dont TAT3S</i>	7 056	7 605
Evolution du chiffre d'affaires en %	- 5,7 %	+ 2,9 %
Montant du résultat net en millions de F CFP	13 206	13 641
Evolution des résultats nets en %	- 4,6 %	+ 3,1 %

**Evolution des recettes
fiscales
entre 2022 et 2023**

Budget annexe de répartition (en F CFP)

Impôts et Taxes gérés par la DSF

Le budget annexe de répartition regroupe les taxes dédiées au financement des collectivités (provinces et communes). Ces taxes sont les suivantes :

Impôts	Montant constaté au 31/12/2022 en F CFP	Montant constaté au 31/12/2023 en F CFP	Variation déc 2022/ déc 2023
Impôt sur le revenu	23 182 182 097	24 067 766 192	+ 3,8 %
IRVM (principal)	4 090 550 416	3 502 671 422	- 14,4 %
TOF (taxe sur les opérations financières)	1 265 465 865	1 430 365 861	+ 13 %
IRCDC	541 222 562	660 000 136	+ 21,9 %
IS au taux de droit commun (30 %)	30 155 310 254	31 012 470 936	+ 2,8 %
Contribution des patentes (principal)	947 258 967	1 154 427 275	+ 21,9 %
Contribution foncière (principal)	1 643 804 062	1 927 740 315	+ 17,3 %
Droits d'enregistrement (principal)	6 091 338 837	7 088 613 393	+ 16,4 %
Taxe hypothécaire	394 922 912	420 255 942	+ 6,4 %
Droits de timbre	219 563 260	239 052 270	+ 8,9 %
Contribution de sécurité immobilière	177 762 213	180 967 588	+ 1,8 %
Droits de licence (principal)	126 184 727	118 425 028	- 6,1 %
Taxe sur les spectacles	27 651 303	36 073 317	+ 30,5 %
Taxe de consommation intérieure	618 007 791	571 137 454	- 7,6 %
Produits des ventes de tabacs	7 056 436 809	6 914 422 087	- 2 %
Contribution additionnelle à l'IS	967 065 826	959 682 628	- 0,8 %
IS mine (35 %)	1 525 643 597	1 936 793 252	+ 26,9 %
TGC	25 155 982 631	24 132 567 200	- 4,1 %
TSS métallurgie	2 349 772 554	3 036 072 069	+ 29,2 %
TOTAL	106 536 126 683	109 389 504 365	+ 2,7 %

Budget annexe de reversement (en F CFP) Impôts et Taxes gérés par la DSF

Le budget annexe de reversement regroupe les taxes affectées aux organismes publics de la Nouvelle-Calédonie, aux fonds de concours et les centimes additionnels. Les centimes additionnels sont votés par les collectivités (communes, provinces) sur certains impôts perçus par la Nouvelle-Calédonie et ensuite redistribués aux collectivités concernés et aux chambres consulaires. Les rendements par bénéficiaires sont les suivants :

Bénéficiaires	Montant constaté au 31/12/2022 en F CFP	Montant constaté au 31/12/2023 en F CFP	Variation déc 2022/déc 2023
Agence sanitaire et sociale (ASS)	16 082 750 104	17 292 673 858	+ 7,5 %
Communes	8 899 575 291	9 806 537 188	+ 10,2 %
Provinces	8 168 416 619	9 512 455 213	+ 16,5 %
Agence rurale	1 704 213 338	2 075 647 384	+ 21,8 %
Fonds de gestion de l'eau	89 695 437	109 244 599	+ 21,8 %
Agence pour le remboursement des taxes à l'importation (ARTI)	1 350 000 000	4 883 000 000	+ 261,7 %
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	622 794 537	774 308 454	+ 24,3 %
Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)	566 178 403	703 918 397	+ 24,3 %
Fonds hippique PMU	33 834 192	32 971 479	- 2,5 %



Direction des Services Fiscaux de la Nouvelle-Calédonie



13 rue de la Somme à Nouméa



636 route de la Née à Koné